7. Feb. 1650

Que le Sieur Motteville, en s'établissant icy au
service auquel V. A. l'a appellé, a eu soin de Vous
témoigner l'inquietude qu'il a, en se représentant que
quelque grand Bien qu'elle lui puisse faire,
V. A. ne peut aucunement satisfaire de l'entreprise
d'une personne de qui la probité a été mise en controverse,
sans que jusques ores il ait eu moyen de s'acquitter
de la justification que tout homme de Bien doit à son
innocence, quand la calomnie, de laquelle il a été
touché, tant qu'il se trouve d'assez mauvais
au monde pour affliger les bons innocens. qu'en
suitte le Dt. Motteville présente à remonstrer V. A.
de jour à autre, d'aggraver, que le premier avantage
de son nouvel employ, il puisse
obtenir par votre intervention cette faveur, dont
il se tient frustré pour trop longtemps; qu'il
plaise à Monsieur l'Electeur d'ordonner, que celuy
qui autrefois s'est constitué son accusateur
se trouve présent au pied de S. A. Elle,
afin de produire sans retraite ce qu'il pourra avoir
à imputer contre luy, avec les pieces
justificatives de son accusation, à ce que le tout
veu et débattu par l'accusé, la cause soit décidée
par elles pour avec connoissance de cause que S. A. E.
aura agréable d'y commettre. qu'en fin V. A.
trouvera cette instance autant raisonnable que genereuse,
elle y joint sérieusement ses vœux, et prie Dieu que V. A.
de V. A. très
de vouloir par l'amour de même
que l'il désiroit qu'il fut usé en son regard,
si une personne dont il pourroit se pouvoir

Vu les Lettres ci dessus mentionnées, mises en Deliberation
Les Seigneurs Etats ont trouvé à propos de renvoyer
la Requeste à Son Excellence Monsieur le Prince d'Orange
pour y donner ordre comme il trouvera bon.

Faute
faveur de la justice
les Princes doivent
préférer à un homme
particulier. Ann.

© Koninklijke Bibliotheek
KA 49-2, p. 439-440
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/5026